



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE SAINT JOSEPH

ANNÉE 2025-2026

ÊTRE ÉLÈVE DE ST JOSEPH

Saint Joseph est un établissement privé d'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'Etat et sous tutelle jésuite. Devenir élève de St Joseph, c'est d'abord faire le choix et la démarche d'intégrer un établissement porteur de valeurs et de convictions, qui se transmettent de générations en générations. Ces valeurs se retrouvent dans différents domaines, qu'il s'agisse de la Pastorale, dans sa mission de transmission de la parole d'Évangile, de l'enseignement et de l'éducation au travers de la pédagogie ignatienne.

Celle-ci met l'accent sur des notions importantes telles que l'accompagnement personnel des élèves comme des adultes qui forment la communauté éducative. Inspirée par la tradition du Magis, l'éducation jésuite repose sur une intuition dynamique : prendre chacun là où il en est et lui ouvrir une perspective de progression personnelle. Ainsi chacun est amené à donner le meilleur de lui-même, dans le partage, la confiance et la solidarité.

St Joseph vise à responsabiliser les élèves dans la prise en charge de leur cadre de vie et de classe. Cela passe par l'apprentissage de l'autonomie et de la vie collective, le soutien, l'entraide et l'émulation, la valorisation des prises de responsabilité. Cette éducation, transmise à la fois par les pairs et par les adultes, vise à former les hommes et les femmes de demain, en développant chez eux un esprit critique où la bienveillance, l'exigence et la recherche de justice seront omniprésentes, affirmant par cela l'harmonie et la complémentarité entre notre caractère propre et nos principes républicains.

L'élève est amené à acquérir un savoir-faire au fil de ses expériences et de son apprentissage, mais il doit avant tout cultiver son savoir-être, qui sera l'expression de son humanité, de son ouverture d'esprit et de sa capacité à vivre et à partager.

Ce projet nécessite de disposer d'un cadre dans lequel chacun se reconnaît et auquel chacun montre son adhésion au travers de son choix d'intégrer St Joseph. C'est ce cadre que rappelle notre règlement intérieur et dont vous trouverez ci-dessous les points essentiels.

Accueil des élèves

L'établissement est ouvert selon la grille horaire suivante :

Lundi > 8h - 18h05

Mardi-mercredi-jeudi > 7h30-18h05

Vendredi > 7h30-17h30

Article 1 : PRÉSENCE AU LYCÉE

L'établissement insiste sur la nécessité et le bienfait de transmettre aux élèves des principes d'autonomie et de responsabilité en fonction de leur maturité et de leur capacité à les mettre en œuvre.

C'est pourquoi ils bénéficient d'autorisations de sortie en fonction de leur niveau (2de, 1ère, Terminale, enseignement supérieur). Chaque passage au niveau supérieur apporte des libertés supplémentaires (sous couvert d'autorisation parentale) et donc des responsabilités

supplémentaires.

Chaque élève s'engage à faire preuve de la plus grande assiduité (article L 511-1 du code de l'éducation) afin de contribuer à la réussite de son projet. C'est un signe de respect de son engagement et la marque d'une confiance réciproque. Passé le seuil d'un trop grand nombre d'absences et / ou de retards – quel que soit le motif – les professeurs ne seront plus en mesure de porter moyennes et appréciations significatives sur les bulletins trimestriels et livrets scolaires, avec les conséquences que cela aurait nécessairement sur les décisions de fin d'année et/ou la reconduction du contrat de scolarisation dans l'établissement.

Le règlement s'adresse à tous et doit être respecté par tous y compris lors des sorties et voyages scolaires.

La participation à une sortie ou un voyage peut être remise en cause suite à des problèmes de comportement ou un non-respect du règlement.

1.1 : ENTRÉES ET SORTIES

Les entrées et sorties se font par la rue des Lices sur présentation obligatoire du carnet de correspondance. **Sans carnet en sa possession, l'élève ne pourra pas sortir de l'établissement avant 17h15 (17h le vendredi).**

En l'absence d'autorisation signée par les responsables légaux, toute sortie du lycée sera refusée par défaut.

L'établissement se réserve le droit de suspendre ou supprimer les autorisations à tout élève qui manquerait de discernement sur ce point.

Régime général

La responsabilité du Lycée est engagée vis-à-vis des responsables légaux et des élèves, par l'effet de la loi, dans la gestion des sorties. Chaque élève bénéficie d'un a priori de confiance, il convient non seulement de le respecter mais aussi d'en faire l'un des principes de notre travail commun.

1.1.1 Sortie après le temps du repas de midi pour les internes et les demi-pensionnaires (sauf pour les élèves de seconde) : cette sortie est autorisée chaque jour après avoir pris le déjeuner à la restauration.

1.1.2 Sortie pendant les études : Les élèves de Post-bac et Terminale sont autorisés à sortir du lycée sur leurs heures d'études.

1.1.3 Sorties lors d'un aménagement ponctuel de l'emploi du temps (Cf. Fiche de vie scolaire)

La Vie Scolaire est habilitée à prendre toutes les dispositions consécutives à un aménagement ponctuel de l'emploi du temps en fonction des autorisations renseignées par les parents lors de l'inscription.

Toute sortie autorisée pendant le temps de présence au lycée implique systématiquement le dépôt de son carnet en règle à la porterie aussi bien pour les internes que pour les demi-pensionnaires. Le carnet doit être récupéré par l'intéressé dès son retour. L'ensemble de ces dispositions reste soumis à l'appréciation de l'établissement en fonction du comportement et des résultats de l'élève.

1.1.4 Sortie exceptionnelle de l'établissement en cas d'urgence

Dans l'impossibilité de mettre rapidement en place une procédure adéquate, l'application du principe de précaution pourrait amener l'établissement à évacuer immédiatement l'ensemble des élèves sans avoir pu établir un contact préalable avec les responsables

légaux. Il est donc souhaitable que chaque élève soit préalablement informé par ceux-ci des dispositions qu'il doit prendre dans une telle situation (application du **Plan Particulier de Mise en Sécurité**).

Article 2 : ASSIDUITÉ

L'article L. 511-1 du Code de l'éducation énonce que l'assiduité est une obligation essentielle des élèves. L'obligation d'assiduité consiste pour l'élève à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, en veillant à être ponctuel. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que l'élève est inscrit à ces derniers. **Les cours et autres évènements liés au lycée restent prioritaires sur toute activité extérieure de l'élève.**

La gestion des absences est l'un des moyens pour l'élève de faire la démonstration de son autonomie et de sa capacité à s'organiser et gérer les priorités. Il doit prendre l'initiative de se renseigner, d'informer et de régulariser sa situation auprès de la vie scolaire. Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectuent d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de l'académie.

2.1 : Retards

L'élève doit faire la preuve, par sa ponctualité, de son sérieux et de son implication dans sa scolarité.

L'exactitude en classe est de rigueur, tout retard devra faire l'objet d'une justification écrite (mail, courrier, Ecole Directe) dans les 48h. Passé ce délai, le retard sera considéré comme hors délai.

Trois retards non justifiés seront sanctionnés.

- 1) si le retard n'excède pas 10 minutes, l'élève se rend en cours avec un billet de rentrée.
- 2) au-delà de ce délai, l'élève devra se rendre en permanence jusqu'au début du cours suivant.

2.2 Prévenir en cas d'absence :

Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite et signée (par Ecole Directe ou mail). **Elle doit être présentée et validée par la Vie Scolaire au plus tard dans la journée qui précède.**

Les absences prévisibles nécessitent une autorisation préalable de la vie scolaire sur demande écrite de la famille. Le lycée ne peut accepter d'être mis devant le fait accompli, la demande ne valant pas autorisation.

Les élèves absents doivent rattraper les cours et devoirs auprès de leurs camarades avant de revenir dans l'établissement.

En cas d'absence inopinée, les responsables légaux ou l'élève isolé doivent impérativement prévenir la Vie Scolaire par mail à l'adresse suivante : viescolaire@stjoavignon.com ou en téléphonant de préférence au 04 90 14 56 13 (laisser un message sur le répondeur).

2.3 Absence non signalée

Toute absence non autorisée et non signalée par les responsables légaux sera portée à leur connaissance dans les meilleurs délais

2.4 Régularisation des absences

En cas d'absences, les responsables légaux doivent les régulariser par mail ou via Ecole Directe auprès de la Vie Scolaire dans les 48h suivant le retour au Lycée.

L'équipe éducative veille au suivi de l'assiduité des élèves. Trois absences et/ou retards non régularisés seront sanctionnés.

Un conseil d'éducation peut être convoqué.

2.5 Absence aux évaluations

Le baccalauréat étant évalué en contrôle continu sur le cycle terminal, toute absence à une évaluation remet en cause l'obtention du baccalauréat lui-même.

En cas d'absence, l'enseignant peut proposer un éventuel rattrapage sur les temps libres des classes ou sur un créneau de Devoirs Surveillés non utilisé.

Un planning des devoirs surveillés en Terminale est communiqué aux élèves.

Dans le cas où les absences répétées aux évaluations ne permettent pas le calcul d'une moyenne représentative de l'élève, le conseil de classe acte la convocation à une **évaluation commune de remplacement**, portant sur l'intégralité des connaissances et compétences du trimestre. Cette évaluation est corrigée par un enseignant neutre. La note de cette évaluation remplace la moyenne trimestrielle. Il est notifié dans le bulletin de l'élève que son évaluation n'est plus du ressort du contrôle continu et aucune distinction trimestrielle ne lui est attribuée.

La présence à l'évaluation de remplacement est obligatoire, en cas d'absence, aucune note n'est portée dans le bulletin trimestriel et le conseil d'éducation est saisi.

2.6 Le suivi d'assiduité et la continuité pédagogique

Dans le cas du constat d'un grand nombre d'absences ou retards répétés (régularisés ou non) l'élève pourra être convoqué par l'équipe éducative pour établir un dialogue avec lui et sa famille sur les raisons et les conséquences de ces absences ou retards afin de trouver des solutions. L'élève devra alors s'engager sur des mesures visant à corriger ces absences et retards.

Un avertissement d'assiduité signalera le cas échéant une situation mettant en danger le suivi de la scolarité et de l'évaluation de l'élève.

En cas d'abus manifeste (absences trop fréquentes, motifs douteux...) le lycée se réserve notamment la possibilité :

- d'en faire état sur les bulletins et sur le livret scolaire de l'élève,
- de réunir le conseil de discipline le cas échéant.

En cas d'absences fréquentes, l'établissement se réserve le droit de faire un signalement aux autorités académiques et de ne pas réinscrire l'élève.

Article 3 : RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'élève doit avoir conscience que son comportement et ses décisions ont des conséquences positives ou négatives sur le bon fonctionnement de l'établissement. Sa capacité à faire preuve de discernement doit être affirmée au travers de son respect de règles communes appliquées dans l'intérêt de tous.

Les élèves ne doivent pas rester en salle de classe sans professeur, sans éducateur ou sans autorisation préalable d'un responsable de l'établissement.

Pendant les heures d'étude (occasionnelles ou régulières), les élèves restant dans l'établissement sont tenus de se rendre dans une salle leur permettant de travailler.

Les élèves de seconde doivent se rendre obligatoirement en salle d'étude. Ils peuvent aussi se rendre au CDI en début d'heure pour y trouver les ressources qui leur sont nécessaires.

Les déplacements se font dans le silence et la discrétion à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

Les intercourrs ne sont pas des récréations.

La grande cour est un lieu partagé par tous. Les jeux de ballon sont tolérés sur les temps de récréation tant qu'ils ne dérangent pas les autres usagers.

Le foyer, la Roseraie et la cour intérieure du lycée sont accessibles :

- à tous durant le temps des récréations et des repas.
- aux 1ères et Terminales pendant leurs heures d'études.
- la mezzanine du foyer est accessible aux élèves suivant les horaires autorisés mais aucune consommation (repas ou boisson) n'y est possible.

A ce jour, il est toléré pour les élèves de déjeuner avec leur propre repas dans le foyer. Les élèves sont tenus de veiller au maintien de la propreté du foyer qui sera fermé dans la journée pour faciliter le travail de l'équipe d'entretien.

En outre, la Pastorale accueille sur des créneaux dédiés, les élèves de tous niveaux qui souhaitent participer à des activités.

Article 4 : Les élèves délégués de la classe

Les élèves délégués de la classe sont les représentants élus et qualifiés de leurs camarades de classe auprès de l'équipe éducative. Ils veillent au bon fonctionnement de la classe, l'informent des activités et suscitent des initiatives en lien avec le Professeur Principal et la vie scolaire.

Ils sont particulièrement associés à toutes les actions liées à la « Semaine sécurité », à la sécurité incendie et aux alertes concernant les risques majeurs.

L'élection des délégués est organisée par le professeur principal dans les premières semaines de l'année. Leur mandat couvre la durée de l'année scolaire. Un délégué peut être relevé de ses fonctions pour tout manquement au règlement intérieur.

Le conseil des élèves-délégués peut être convoqué par la direction et réunit sous sa présidence.

Article 5 : RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Saint Joseph est à la fois une communauté et un lieu de vie, où chacun doit pouvoir partager le temps et l'espace dans un sentiment de sérénité et de confiance. Chacun doit préserver ce climat en faisant preuve d'honnêteté et d'intégrité.

5.1 - Respect des personnes

L'exigence de respect envers chaque membre de la communauté éducative trouve son enracinement dans la conviction que chaque être, créé à l'image de Dieu, possède une dignité et une liberté intrinsèque que chacun s'engage à protéger et à faire grandir.

Les élèves doivent veiller à ce que leurs gestes et comportements manifestent toujours le respect qu'ils ont d'eux-mêmes et des autres.

Ainsi tout comportement portant atteinte à l'intégrité et à la dignité physique, spirituelle et morale des membres de la communauté, sera sanctionné et pourra entraîner la mise en place d'un conseil de discipline.

5.2 Signalement des abus

Par ailleurs, comme chaque établissement sous tutelle jésuite, le lycée Saint Joseph s'engage à mettre tout en œuvre pour prévenir la violence sous toutes ses formes ; physique, verbale, morale, sexuelle... Cette prévention passe par la solidarité et la responsabilité de tous (élèves, parents, personnels, professeurs). Ainsi, tout phénomène de violence ou d'abus doit être signalé au plus vite à un adulte de l'établissement. Les équipes éducatives (infirmière, assistants d'éducation, Responsable de la Vie Scolaire, animateurs en pastorale) et pédagogiques (professeurs, adjoints de direction) ont été sensibilisées à ces questions. Pour aller plus loin, nous vous proposons la lecture de deux documents sur notre site <http://www.stjoavignon.com/> : Les Jésuites face aux situations d'abus sexuels.

5.3 Cyber Harcèlement

Lorsque l'auteur présumé de faits constitutifs de cyberharcèlement par des moyens de communication électroniques est connu et identifié comme un élève de l'établissement, le chef d'établissement peut agir en convoquant celui-ci et en engageant, s'il y a lieu, une procédure disciplinaire à son encontre. En effet, le chef d'établissement peut être amené à sanctionner un élève pour des faits qui, bien qu'ayant été commis à l'extérieur de l'établissement, ne sont pas dépourvus de tout lien avec l'appartenance de l'élève à l'établissement si ceux-ci sont susceptibles de perturber le fonctionnement et/ou la réputation de l'établissement. En fonction de la gravité des faits, l'élève encourt une sanction disciplinaire allant de l'avertissement à l'exclusion définitive. Une mesure de responsabilisation peut être prononcée afin de permettre à l'élève de prendre conscience des actes commis ou auxquels il a participé.

5.4 Respect des biens

Chaque élève est responsable de la place qu'il occupe dans les locaux d'étude et d'hébergement. Toute détérioration sera réparée à ses frais. En cas de vol ou de dégradation, le lycée décline toute responsabilité à l'égard des familles. Il est d'ailleurs fortement déconseillé d'être porteur de sommes importantes et / ou d'objets de valeur.

5.5 Tenue vestimentaire

Le lycée Saint Joseph attend des élèves une tenue et un langage corrects, décents et appropriés à l'environnement dans lequel ils étudient.

Tout éducateur pourra intervenir s'il constate un manquement à ce cadre.

Dans le cadre du respect de la personne et du caractère propre de l'établissement (Etablissement Catholique d'Enseignement), aucun port de signe et/ou tenue à caractère ostensiblement religieux, politique, raciste et/ou exhortant à la violence ou à la haine, ne sera admis dans l'établissement.

La tenue "Saint Jo" est portée à l'occasion de tous les grands événements de l'année.

Pour rappel : Pantalon noir ou jupe noire, chemise blanche, cravate St Jo (distribuée à la rentrée).

Article 6 : RAPPEL A LA LOI

6.1 La cigarette et cigarette électronique

En application du décret 2006-1386 du 15.11.06, il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. Il en va de même de la cigarette électronique.

6.2 Drogues et alcool

Toute introduction ou consommation (et complicité dans l'acte), à l'intérieur du Lycée, boissons alcoolisées, stupéfiants ou toute autre substance nocive pour la santé physique et mentale sont en conséquence interdites et justifient une mise à pied dans l'attente d'une décision du conseil de discipline.

Complémentairement, tout trafic justifiera, sur décision éventuelle du chef d'établissement, plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République au titre du préjudice moral subi par l'établissement. Le comportement en dehors du lycée n'engage que la responsabilité des responsables légaux. Néanmoins, dans la mesure où sa réputation serait en jeu, le lycée se réserve le droit de prendre toutes mesures appropriées après que les responsables légaux ont été avertis et invités à prendre les mesures préalables qui s'imposeraient ; le Conseil de Discipline pourrait être saisi.

6.3 Armes

L'introduction d'armes dans l'établissement entraîne une exclusion définitive.

Article 7 : PARKING DEUX-ROUES

Un parking vidéo-surveillé est disponible rue des Lices pour les deux-roues qui doivent être équipés d'un antivol en « U ». L'utilisation de ce parking est soumise à une cotisation annuelle de 50€.

L'usager doit veiller à attendre que le portail automatique se referme avant de quitter les lieux. En cas de vol ou de détérioration, l'établissement décline toute responsabilité à l'égard des familles. L'accès au parking se fait moteur coupé, avec le badge d'accès fourni par l'établissement et uniquement aux heures d'ouverture du lycée.

Article 8 : EQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

Les équipements multimédias sont des outils. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de connecter sur le réseau filaire du lycée tout type de terminal personnel. Chacun doit en faire un usage raisonné et raisonnable.

L'utilisation des différents outils numériques n'est autorisée que dans le cadre strict de la scolarité ; elle ne peut être envisagée dans des conditions portant atteinte à la santé physique ou morale des personnes ou à l'intégrité des biens (cf. charte informatique de l'établissement dans le carnet de l'élève).

Particulièrement, la consultation et l'utilisation de médias et de contenus interdits par la loi, portant atteinte à la dignité humaine ou pouvant d'une manière ou d'une autre nuire à l'état physique, psychique ou moral d'une personne, expose l'utilisateur à une mise à pied, dans l'attente d'une décision définitive du Conseil de Discipline.

La prise et la publication de photographies ou de vidéos, sans l'accord des personnes concernées sont interdites.

Indépendamment d'une éventuelle sanction, les élèves s'exposent aux poursuites civiles ou pénales prévues par les textes en vigueur.

L'usage d'appareils multimédias et téléphones portables est toléré dans les couloirs de l'établissement dans le cadre d'une consultation discrète et silencieuse. **Ne sont pas autorisés : téléphone à l'oreille, écouteurs, haut-parleurs, communications vocales, ...**

De la même manière, les enceintes sont interdites dans l'ensemble de l'établissement sauf autorisation exceptionnelle.

Tout contrevenant s'expose à la confiscation de l'appareil concerné.

L'utilisation en classe pour des raisons pédagogiques est soumise à l'accord de l'adulte responsable.

A chaque entrée dans la salle de cours ou d'épreuve, quelle qu'elle soit, **le téléphone portable doit être éteint et rangé dans le sac**, sauf avis contraire de l'adulte responsable dans un but pédagogique. Tout contrevenant s'expose à un avertissement disciplinaire.

Article 9 : ÉLÈVES MAJEURS

S'il en exprime le désir, l'élève majeur doit pouvoir accomplir personnellement les actes qui, dans le cas d'élèves mineurs, sont du ressort des parents.

L'élève exprimera cette demande par courrier et accompagnera sa lettre d'un écrit des parents confirmant sa demande, tous deux adressés au Chef d'établissement. Mention sera alors faite sur le carnet de l'élève par la vie scolaire. Le Règlement demeure applicable à l'élève majeur.

Les responsables légaux sont cependant tenus jusqu'à la fin de l'année en cours au paiement des frais de scolarité afférents à leur(s) enfant(s) devenu(s) majeur(s) en cours d'année.

Article 10 : SUIVI DES ÉLÈVES

Le suivi de la scolarité s'effectue sur Ecole directe. Les identifiants sont remis en début d'année

à l'élève et à chaque responsable légal (comptes différents). Les enseignants et éducateurs sont joignables par mail via leurs adresses p.nom@stjoavignon.com. Toute demande de dialogue concernant la notation ou les méthodes pédagogiques nécessite dans un premier temps de rencontrer l'enseignant de la discipline.

10.1 Distinctions et bulletins scolaires

FÉLICITATIONS : savoir-être et très bons résultats.

COMPLIMENTS : savoir-être et bons résultats.

ENCOURAGEMENTS : savoir-être, progrès, bonne volonté, persévérance et implication.

RÉSULTATS HONORABLES : uniquement de très bons résultats.

10.2 Sanctions pour un travail insuffisant

Dans la perspective de sa réussite, l'élève est appelé à s'investir pleinement dans sa scolarité et son travail.

Des sanctions existent afin de lui rappeler son engagement et lui donner la possibilité de s'améliorer.

10.21 Sanctions

Elles peuvent être données par les enseignants, les éducateurs ou le chef d'établissement.

- Avertissements oraux
- Incidents sur Ecole Directe
- Devoirs à refaire ou supplémentaires
- Retenues avec travail d'accompagnement
- Avertissement de travail

10.22 L'accompagnement des études

Dans le cas d'un travail jugé insuffisant ou inefficace, des rencontres sont mises en place : dans un premier temps le conseil de suivi des études puis le conseil de vigilance. Il s'agit de conseils visant à accompagner l'élève et à rappeler ses engagements.

Sont présents les parents et l'élève dans les deux cas distincts suivants :

- a) le constat de difficultés méthodologiques ou d'organisation relevées chez un élève
- b) le manque de travail constaté et/ou de concentration tant en classe que dans son travail personnel

Les conseils se réunissent automatiquement dès lors qu'un avertissement de travail a été donné. Ils peuvent recevoir séparément responsables légaux et élèves avant ou pendant la réunion du conseil.

L'avertissement de travail a pour objectif de rappeler l'engagement pris à l'inscription. Un temps d'échange pour faire le point et chercher des solutions en accord avec la famille et l'élève peut être proposé par l'équipe pédagogique.

Si toutefois les engagements pris ne sont pas suivis d'effets, après information des responsables légaux, l'élève encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à un conseil de discipline (un refus de travail renvoie à l'article 10.4 sur les questions de comportement).

10.3 Attendus pendant les devoirs surveillés

Le but de l'exercice de devoirs surveillés est de se confronter seul à un sujet inconnu afin de développer son esprit d'analyse, son sens du discernement et son propre questionnement. Ainsi, toute transcription de phrase(s) d'un quelconque document provenant d'un site internet ou de tout autre source sans mention de l'auteur constitue un contresens quant à l'objectif attendu ainsi qu'un plagiat. Il s'agit alors d'une fraude.

Dans le cas où **la fraude est constatée directement (flagrant délit)** pendant l'évaluation par le surveillant de salle :

- l'élève termine son devoir
- la fraude est notifiée sur la copie à l'issue du devoir

Lors de la première occurrence constatée sur le cycle, l'élève sera sanctionné par :

- Note de 0
- Avertissement de comportement

En cas de récidive :

- Note de 0
- Avertissement de comportement
- Saisie du conseil d'éducation
- La moyenne trimestrielle de la matière est annulée et une appréciation spécifique sera notifiée dans le bulletin

Toute tentative de fraude (dont la possession d'un téléphone ou d'une montre connectée) est sanctionnée :

- Note de 0
- Avertissement de comportement

Dans certains cas, l'enseignant constate **la fraude lors de la correction de la copie**. Son expertise lui permet d'affirmer que l'élève a utilisé des sources frauduleuses lors de l'évaluation qui sera alors sanctionné :

- Note de 0
- Avertissement de comportement

10.4 Sanctions pour un problème de comportement dans et hors de la classe.

Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité du manquement aux règles.

Le Chef d'établissement a la possibilité de prononcer une mesure conservatoire dans l'attente de la décision de l'instance disciplinaire.

10.41 Sanctions :

- Avertissements oraux
- Incidents sur Ecole Directe
- Retenues assorties d'un travail éducatif ou d'un Travail d'Intérêt Commun
- Exclusion ponctuelle d'un cours pouvant entraîner une retenue
- Avertissement de comportement
- Dans les cas les plus graves : mise à pied temporaire

10.42 Le conseil d'éducation :

Dans le cas d'un manquement important ou d'un cumul de manquements aux règles de l'établissement, un **conseil d'éducation** est mis en place. Il se réunit autour du Responsable de la Vie Scolaire, du Professeur Principal, des responsables légaux de l'élève et éventuellement de tout autre membre de l'équipe éducative.

Le conseil se réunit automatiquement dès lors que trois avertissements de comportement et/ou d'assiduité ont été donnés. Il peut recevoir séparément parents et élèves avant ou pendant la réunion du conseil. Il analysera la situation, arrêtera les dispositions adéquates ainsi qu'une procédure d'accompagnement.

A l'issue du conseil d'éducation, un compte rendu signé faisant état des décisions prises sera établi et joint au dossier de l'élève. Il sera adressé au conseil de discipline si celui-ci devait être convoqué.

Si toutefois les engagements pris ne sont pas suivis d'effets, après information des responsables légaux, l'élève pourra être convoqué devant le conseil de discipline.

10.5 Le Conseil de discipline.

10.51 Le conseil de discipline (ordinaire) :

Le conseil de discipline est une instance qui se réunit pour débattre de manquements répétés et/ou graves reprochés à un élève.

L'école n'est pas un lieu d'exception. La Loi se doit d'y être appliquée.

Il se réunit à l'initiative du Chef d'établissement ou de son représentant désigné.

Le Chef d'établissement convoque au minimum par courrier 5 jours à l'avance les responsables légaux de l'élève en cause en précisant l'objet et la date du conseil. Il est également possible que la convocation soit remise en main propre après signature sur une fiche d'émargement tenant lieu d'accusé de réception.

Aucune autre personne ne pourra être présente au conseil de discipline en dehors de l'élève, des responsables légaux et des membres du conseil.

La convocation peut être précédée de la mise à pied conservatoire de l'élève jusqu'à la date du Conseil de discipline.

Une convocation au conseil de discipline remet en cause la réinscription automatique de l'élève dans l'établissement pour l'année suivante. La famille passera par une nouvelle procédure d'inscription auprès du chef d'établissement.

Le conseil se réunit notamment dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des engagements pris (cf. articles 2.6, 10.22 & 10.42).
- directement à l'initiative du Chef d'établissement pour violation caractérisée du présent règlement intérieur, notamment en cas de faits susceptibles de recevoir une qualification pénale.

Le conseil de discipline est notamment habilité à proposer les décisions d'exclusion temporaire ou définitive.

Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné.

L'absence de l'élève ou de ses responsables légaux ne constitue pas un obstacle à sa tenue et à son déroulement.

Les membres permanents du conseil sont :

- Le Chef d'établissement qui préside ou son représentant désigné
- Un Adjoint de direction
- Du Responsable de la Vie Scolaire
- Le Professeur Principal de la classe (en fonction des disponibilités calendaires)
- Le Président de l'APEL (Association des Parents d'élèves) ou son représentant, qui ne doivent pas être membres de la famille de l'élève
- Un Professeur neutre, extérieur à la classe de l'élève (ou un éducateur)
- Les élèves délégués de la classe concernée et/ou de l'internat (sans qu'ils ne participent à la délibération de la décision finale)

Le Chef d'établissement peut aussi faire appel à toute autre personne, en fonction de son expertise ou de sa capacité à éclairer les faits, sans qu'elle ne participe à la délibération de la décision finale.

Déroulement du conseil :

- Entrée de l'élève, des parents et des délégués
- Exposé des faits

- Échanges entre l'élève et les membres du conseil
- Délibération des membres du conseil à huis clos
- Décision du chef d'établissement
- Communication de la décision à l'élève en présence des responsables légaux et des membres du conseil.

Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de confidentialité.

Un procès-verbal de la séance, signé par le chef d'établissement, est établi et notifié la décision, par écrit, aux responsables légaux.

Cette décision est sans appel.

L'établissement se réserve le droit d'en porter mention sur le livret scolaire de l'élève selon la gravité.

L'Association des Parents d'Élèves de l'établissement est à la disposition des parents pour tout questionnement.

L'élève peut en outre choisir un autre élève du lycée pour l'assister, ce dernier ne participe pas à la délibération.

10.52 Le conseil de discipline extraordinaire :

Dans le cas d'une situation grave justifiant une procédure d'urgence (par exemple : gravité des faits, indisponibilité des parties au conseil dans les délais prévus, contraintes calendaires), une convocation immédiate du conseil de discipline sera décidée par le chef d'établissement (ou son représentant désigné), les représentants légaux étant alors prévenus par le moyen de communication le plus rapide.

Les dispositions concernant le conseil ordinaire restent applicables.

10.53 Mesures de responsabilisation :

L'établissement scolaire est un lieu de vie et d'apprentissage du vivre ensemble, au-delà des décisions de sanction ou d'exclusion, des mesures éducatives diversifiées peuvent être prévues à des fins de prévention et de réparation.

Article 11 : SÉCURITÉ

Pour la sécurité de tous, l'établissement et ses accès sont placés sous vidéo-surveillance.

De plus, en lien avec le plan Vigipirate et en fonction de son niveau d'alerte, toute personne extérieure à l'établissement doit présenter à l'entrée de l'établissement une pièce d'identité en cours de validité et signer un registre de présence.

Afin de garantir la sécurité de tous, toute atteinte aux différents éléments ayant trait à la sécurité et/ou à l'hygiène expose l'élève à une mise à pied immédiate avec convocation devant le conseil de discipline extraordinaire.

Article 12 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique et sportive est, comme tout autre discipline, obligatoire.

Les élèves doivent s'y présenter avec une tenue en adéquation avec l'activité sportive pratiquée dans les menus choisis.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les vestiaires.

12.1 Inaptitude à la pratique sportive

QUEL QUE SOIT LE TYPE D'INAPTITUDE, LA FAMILLE DOIT IMPÉRATIVEMENT FAIRE REMPLIR LE "CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE À LA PRATIQUE SPORTIVE" (DISPONIBLE SUR ECOLE

DIRECTE) PAR UN MÉDECIN ET LE REMETTRE À L'ENSEIGNANT COORDONNATEUR D'EPS.

D'après la circulaire du 17 mai 1990, cette inaptitude ne constitue pas une dispense du cours d'éducation physique et sportive, par conséquent tout élève déclaré inapte participe OBLIGATOIREMENT aux cours, aide à la mise en place de la séance. Une activité adaptée lui est proposée.

12.2 Dans le cadre des épreuves de Contrôle en Cours de Formation (CCF) des examens en

Terminale :

La note d'EPS pour le baccalauréat est attribuée à la suite d'un Contrôle en Cours de Formation (CCF). Les problèmes de santé entraînant des absences répétitives aux cours d'EPS affectent gravement l'évaluation et peuvent (pour un élève par ailleurs jugé apte) se traduire par une note de zéro. Ainsi des inaptitudes temporaires partielles ou totales ou tout handicap doit être attesté par un médecin généraliste ou spécialiste. Des dispenses à l'évaluation peuvent être accordées en constituant un dossier médical auprès du professeur coordonnateur d'EPS. Des délais impératifs sont à respecter (se renseigner auprès du secrétariat). Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve (circulaire N° 2012-093 du 08.06.2012).

Article 13 : RÉGIME

13.1 Demi-pension :

L'élève doit faire preuve du plus grand respect envers les lieux et les personnes de la restauration en se comportant correctement.

Le passage au self est obligatoire et le repas doit être consommé.

L'autorisation d'accès est fournie par la présentation indispensable du carnet de l'élève et/ou de la carte du lycée.

Toute demande d'absence au repas avec accord écrit d'un responsable légal doit être formulée et **validée** par la Vie Scolaire **avant 17h la veille au plus tard**. Une demande exceptionnelle de remboursement de la demi-pension pourra être effectuée auprès de l'économat pour les élèves justifiant d'une absence de longue durée pour maladie (sur présentation d'un certificat médical). Dans tous les autres cas (convenance personnelle) le repas reste dû, le montant de la demi-pension étant forfaitaire.

Il est TOLÉRÉ pour les élèves externes de déjeuner au foyer mais il leur est INTERDIT de se rendre à la restauration pour consommer leur propre repas ou accompagner un(e) autre élève.

Des mesures d'exclusion de la demi-pension ou du foyer peuvent être prononcées si des manquements graves concernant les biens ou les personnes sont constatés.

13.2 Changement de régime :

Tout changement de régime nécessite l'accord préalable du lycée. Le formulaire de demande de changement de régime, disponible à la vie scolaire ou en ligne, doit être validé par le Responsable de la Vie Scolaire et ne peut intervenir qu'en fin de période. (Période : unité de temps scolaire comprise entre les différents congés de l'année).

Article 14 : INFIRMERIE

Les élèves malades ne peuvent être accueillis au lycée. Ils ne sont pas en état de travailler et risquent de contaminer leurs camarades. L'infirmière scolaire ne peut se substituer au médecin de famille.

L'infirmerie est un lieu de soins et d'accueil, ouvert tous les jours de 7h30 à 12h30. L'après-

midit la vie scolaire prendra le relais, sachant qu'elle n'est pas habilitée à effectuer des soins. Les élèves ont la possibilité de s'y rendre sur ces créneaux et dans la mesure du possible en dehors des cours, sauf urgence. Qu'il s'agisse d'une question de santé ou d'une question personnelle, ils bénéficieront d'une écoute et d'un accompagnement en toute discrétion. L'élève malade pendant un cours n'est pas dispensé du travail qu'il doit faire. Aucun élève souffrant ne peut quitter l'établissement sans avoir rencontré l'infirmière ou la vie scolaire qui informeront les représentants légaux d'un éventuel retour au domicile.

En cas de problème de santé (allergie, maladie chronique, maladie contagieuse...) l'infirmière, ou à défaut la Vie Scolaire, doit être informée dans les plus brefs délais. Aucun médicament ne peut être donné par l'infirmière en dehors des PAI.

Les élèves suivant un traitement médical doivent fournir une photocopie de l'ordonnance du médecin et les médicaments à l'infirmière afin qu'elle puisse en assurer le suivi avec l'élève. En aucun cas un élève ne doit conserver les médicaments à l'internat.

Pour les élèves atteints de pathologies chroniques (allergies, intolérances alimentaires, asthme, diabète, épilepsie...) il est indispensable de prendre contact avec l'infirmière pour la constitution et la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Le présent règlement doit être accepté par tous. Les règles qui y sont énoncées visent à favoriser la vie en groupe et le travail de chacun. Les élèves mineurs et majeurs ainsi que leur famille adhèrent au règlement et à son esprit au moment de l'admission dans l'établissement.

Des dispositions particulières s'appliquent à certaines classes de l'établissement (enseignement supérieur, micro-lycée).

En signant électroniquement, je déclare avoir lu, approuvé et m'engager à appliquer le règlement. D'autre part, je m'engage à faire prendre connaissance à l'élève des dispositions du présent règlement intérieur et à m'assurer d'une totale adhésion de la part de celui-ci.

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

2025-2026

Le présent règlement s'applique aussi aux élèves et étudiants ayant choisis le régime DP9 et DP9+

L'internat du lycée Saint Joseph est un lieu propice à l'épanouissement des élèves dont l'objectif est de préparer les jeunes à leur avenir. Il propose aux élèves un cadre sécurisant leur permettant de s'investir dans leurs études, tout en découvrant les joies et les exigences de la vie en communauté. Il offre des possibilités d'entraide, de soutien, de convivialité et de réussite. La vie de l'internat est rythmée par l'exigence du travail scolaire et par un calendrier d'animation qui permet de favoriser la cohésion, la convivialité et la prise de responsabilité, afin que l'internat devienne comme une « deuxième maison ». L'internat contribue à l'épanouissement personnel, à la découverte de soi et des autres à travers un projet cohérent porté par les élèves et les adultes en lien avec les différentes équipes de l'établissement (pastorale, pôle solidarité, ...). L'élève interne doit avoir conscience que le règlement a pour objectif de promouvoir des valeurs humaines de respect, d'écoute et de partage. Son adhésion garantit la qualité du vivre ensemble dans le respect de tous.

Article 1 : PROJET PÉDAGOGIQUE

L'internat est avant tout l'expérience d'un vécu collectif. Nous avons à cœur de proposer aux élèves des temps de cohésion, des activités pour les accompagner dans la rencontre de l'autre.

Pour les internes de seconde, des activités sont proposées tous les mercredis après-midi. Il peut s'agir de temps artistique, culturel, sportif... Ces moments participent pleinement au bien-être des élèves et à leur enrichissement personnel.

Article 2 : HORAIRES

Les horaires indiqués peuvent être éventuellement modifiés en fonction des aménagements de début d'année.

06h45 - Réveil

07h20 - Fermeture de l'internat

17h15 - Sortie extérieure du lycée (des élèves autorisés)

17h55 - RETOUR IMPÉRATIF AU LYCÉE.

18h00 - Début des études (CDI compris)

19h00 - Ouverture de la salle de restauration

20h00 - Début des études (CDI compris)

21h00 - Fin des études, montée à l'internat ou retour à la Résidence. Toilette et préparation pour le lendemain

22h00 - Chaque élève rejoint sa chambre. Retour au calme

22h30 - Coucher avec extinction des feux et silence obligatoire

En quittant leur chambre, les internes emportent les affaires nécessaires pour le travail de la journée, l'accès à l'internat étant réglementé. Un casier individuel obligatoire est à disposition (**APPORTER UN CADENAS**).

FONCTIONNEMENT DES ÉTUDES

Les temps d'étude sont des moments privilégiés pour les élèves dans l'apprentissage de l'autonomie. Il est important pour eux de maîtriser leur temps de travail et de s'organiser avec efficacité. Les élèves peuvent s'entraider et partager leurs compétences.

Plusieurs espaces de travail sont possibles :

- en salle d'étude
- au CDI (sur inscription dans la journée), qui peut les accueillir jusqu'à 21h30 au plus tard.

A compter du mois d'octobre :

- les élèves de Seconde considérés comme autonomes ont la possibilité de faire étude au CDI (inscription préalable)
- les élèves de Première considérés comme autonomes ont la possibilité de faire étude en chambre après validation de l'équipe d'internat
- les élèves de Terminale ont la possibilité de faire étude en chambre dès le début de l'année.

Les autres élèves iront en étude en salle et devront demander aux éducateurs d'internat la possibilité d'aller travailler au CDI si besoin. Ce fonctionnement pourra évoluer durant l'année si l'élève gagne en autonomie et au gré des observations des équipes éducatives.

ÉLÈVES DP9 ET DP9+

Les élèves ayant choisi la formule DP9 ou DP9+ se voient appliquer le règlement de l'internat durant leur temps de présence au lycée le soir.

Lors des passages de la Résidence des Cordeliers au lycée et vice-versa, les étudiants de CPGE (qui possèdent un badge d'accès) doivent s'assurer que le portillon est bien refermé derrière eux. Il leur est formellement interdit de faire rentrer des personnes extérieures à l'établissement, de permettre à des élèves de rentrer ou sortir, ainsi que de prêter son badge à une autre personne.

BAGAGERIE

La bagagerie est accessible aux internes aux horaires d'ouverture de l'établissement. Les bagages doivent être stockés dans ce lieu quand ils ne sont pas dans la chambre.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol. Néanmoins, nous nous efforçons de sécuriser au mieux son accès.

A partir du deuxième trimestre, les élèves de terminales qui auront gagné notre confiance auront la possibilité de demander un badge permettant l'ouverture de la bagagerie (chèque de caution de 50€) avec accord préalable de leurs parents. Ce badge leur donnera également accès à leur chambre à une heure qui leur sera communiquée.

Article 3 : SORTIES – ABSENCES

Toute sortie de l'établissement pendant le temps de l'internat est soumise à une autorisation préalable de la vie scolaire.

Le règlement reste applicable à l'extérieur de l'établissement notamment durant le temps de sortie autorisé pour les internes.

L'élève interne doit garder à l'esprit qu'il est élève de Saint Joseph dans et hors du lycée.

Quatre autorisations permanentes peuvent être sollicitées par les parents :

1-Pour les secondes, sortie le mercredi après-midi (sauf cours) à partir de 13h30, repas consommé. Retour obligatoire à 15h15. Début des activités proposées par le lycée.

2-Pour les secondes les lundis, mardis et jeudis en fin de journée de 17h15 à 17h55. Seuls les élèves de terminale et de première peuvent sortir les lundis, mardis, mercredis, jeudis à partir de la fin de leurs cours jusqu'à 17h55.

3-Pour les terminales et premières, tous les jours de la semaine entre 12h10 et 12h40 et/ou 13h00 et 13h30, repas consommé. Pour les élèves de première, retour impératif à 13h30 au plus tard y compris en l'absence de cours après cet horaire.

4-Pour les terminales, sorties libres lors de vacances de cours.

Pour toute sortie, l'élève devra laisser son carnet ou sa carte à la porterie et le/la reprendra à son retour. Toute absence prévue doit être annoncée par écrit et validée au plus tard 24h à l'avance. Dans ce cas, l'élève devra remettre son carnet en vie scolaire afin qu'il soit visé.

Les autorisations de sortie ne sont pas dues : elles peuvent être suspendues en cas de manque de travail et/ou problème de comportement.

Article 4 : CHAMBRES

Chacun est responsable de la propreté et du rangement de sa chambre ainsi que du matériel mis à disposition. Le lit doit être fait et les effets personnels rangés dans l'armoire. Pour faciliter le travail du personnel d'entretien, il est important de ne rien laisser au sol en quittant sa chambre. **Pour des questions d'hygiène et à chaque période de vacances, les affaires personnelles (draps, couettes, oreillers, vêtements) doivent être rapportées au domicile pour y être lavées.** Tout graffiti et/ou dégradation seront systématiquement facturés. La décoration éventuelle ne devra comporter aucune affiche à caractère violent, idéologique ou pornographique. Le silence est exigé après l'extinction des feux et les déplacements ne sont plus autorisés. Les appareils électriques et multimédias sont tolérés.

La tenue "St Jo" doit rester disponible à l'internat toute l'année.

Article 5 : MOYENS DE COMMUNICATION

Comme à la maison, l'élève interne devra utiliser son portable, sa tablette (...) avec discernement, aux moments opportuns et de manière mesurée.

Pour le bien-être de tous, l'équipe d'internat, après en avoir informé la famille, se réserve le droit de retirer à l'élève son appareil connecté si ce dernier en fait un usage abusif ou inapproprié. L'appareil sera restitué à l'élève et, parallèlement, une réflexion sur l'usage des écrans sera menée par l'équipe éducative avec la famille.

Article 6 : TROUSSEAU DES INTERNES

L'établissement fournit un matelas une place. Tous les autres éléments de la literie doivent être apportés par les pensionnaires.

Les internes devront remettre une caution de 90 € par chèque (libellé à l'ordre du lycée à joindre à la fiche d'inscription). Ce chèque ne sera pas encaissé, il sera restitué ou non à la fin

de l'année, en fonction de l'état de la chambre et du casier.

Les élèves devront se munir de deux cadenas :

- pour l'armoire de la chambre
- pour le casier individuel obligatoire mis à disposition (voir plus haut)

Article 7 : DÉPART DES INTERNES EN FIN D'ANNÉE

En fin d'année scolaire les internes doivent rapporter chez eux tous leurs effets personnels.

Passée la date qui leur sera indiquée, le lycée décline toute responsabilité en cas de litige.

Les internes qui, pour convenance personnelle, souhaitent être hébergés (nuitées et/ou repas) à l'internat la veille des examens écrits et événements de la vie du lycée devront en faire la demande écrite au Responsable de la Vie Scolaire. Après acceptation, celle-ci vaut engagement de l'élève.

Le Responsable de la Vie Scolaire, responsable de l'internat, relayé par les éducateurs de l'internat, est chargé de vérifier en permanence l'application des règles de vie collective et d'assurer un suivi éducatif.

Avoir été accepté à l'internat est une chance offerte à l'élève. Cependant, dans le cas d'une attitude qui ne serait pas en adéquation avec le présent règlement, la réinscription à l'internat l'année suivante peut ne pas être reconduite.

En signant électroniquement, je déclare avoir lu, approuvé et m'engager à appliquer le règlement de l'internat. D'autre part, je m'engage à faire prendre connaissance à l'élève des dispositions du présent règlement et à m'assurer d'une totale adhésion de la part de celui-ci.